



## Assis par terre dans bus scolaire

-----  
Par clement\_dhz47

Bonjour à tous,

Tout d'abord je m'excuse d'avance si je me suis trompé de rubrique.

Pour contextualiser, j'habite à la campagne et ce matin, en prenant le bus scolaire avec mon petit frère, on a eu une mauvaise surprise?

Étants les derniers ramassés de la ligne, il nous est déjà arrivé l'an passé de nous asseoir là où il y avait de la place. Jusque là rien d'anormal?

Mais ce matin, il ne restait qu'une seule place dans le bus (que j'ai laissé à mon frère).

J'ai donc été voir le conducteur pour lui expliquer que je ne trouvais pas de place. Il s'est donc levé et a fait le tour de bus mais le constat était le même : plus de place ; ni sur les sièges ni sur les strapontins.

Il m'a donc dit qu'il ferait remonter l'information mais a dû me faire asseoir par terre dans les escaliers de la porte arrière. Sans ceinture de sécurité donc.

Que faire dans ce cas là ?

Merci de vos réponses

-----  
Par CToad

Bonjour,

il aurait du vous refuser l'accès du bus. A vérifier dans votre cas spécifique, mais les conditions de vente permettent en général à l'entreprise de refuser les passagers en cas d'une affluence trop élevée, charge aux personnes lésées de remonter l'information et de se plaindre à l'entreprise si elles le souhaitent.

Là, le chauffeur pourrait être sanctionné pour vous avoir transporté dans des conditions anormales et dégradées de sécurité.

bonne journée

Ctoad

-----  
Par kang74

Bonjour

A voir quelles collectivités s'occupent du transport scolaire ( région, communauté de commune, cela dépend des destinations), pour que vos parents fassent une réclamation auprès des élus .

Ils peuvent aussi voir avec les parents d'élèves qui peuvent proposer un sondage auprès des parents, histoire d'être plus nombreux à faire remonter ce problème .

-----  
Par Gabyl

C'est plutôt l'entreprise de transport qui a remporté l'appel d'offre qui doit veiller à mettre à disposition du chauffeur et du nombre d'élèves inscrits le nombre de sieges adéquates!

Le chauffeur a pour charge de ramasser sur son parcours la charge des élèves inscrits qui ont payés leurs abonnement, ce n'est donc pas à lui que revient la faute ,car il a été mis devant le fait accompli...

Cependant rouler avec un élève assis dans le couloir hors de toutes consignes de sécurité c'est strictement interdit!

Donc si tu dois alarmer quelqu'un c'est d'abord l'école, puis la mairie ou la communauté de commune, voir l'académie qui eux doivent se retourner sur la société de transport.